



Conseil de la Ville

Règlement RV-2015-14-80 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 50

L'article 50 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le dixième alinéa, du suivant :

« Nonobstant le premier alinéa, il est interdit de stationner un véhicule routier tous les jours, entre 6h00 et 9h00, dans le stationnement municipal situé sur la rue Saint-Laurent, près de la Gare intermodale, sur les lots 5 368 218 et 4 457 030 du cadastre du Québec; ».

Adopté le 15 juillet 2015

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2015